

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 8

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

	Réserves techniques	Total des écritures en 1 000 francs	Bénéfice net	Dividendes en 1000 fr.	en % du capital-actions versé
Assurance-incendie . . .	9,625	45,246	1,342	820	13,7
Assurance sur la vie . . .	379,381	455,295	12,325	870	10,3
Assurance-transport . . .	46,344	115,662	3,040	1,788	20,4
Assurance-accidents . . .	236,037	326,487	9,411	5,800	30,5
Réassurance	265,244	469,884	6,128	3,450	26,0
Total	936,631	1,412,574	32,246	12,728	23,0

Dans les 17 sociétés anonymes d'assurances, les actionnaires ont donc fourni un capital de 55,4 millions de francs. Les réserves découvertes (sans compter les réserves nécessaires selon la technique d'assurance) s'élèvent à 91,9 millions; elles sont donc deux tiers plus élevées que le capital versé et « travaillent » aussi naturellement dans l'intérêt des actionnaires. Il existe encore évidemment des réserves secrètes sous forme d'une estimation inférieure des papiers-valeurs. Le bénéfice net réalisé en 1926 s'élève à 32,2 millions de francs ou 58,5 % du capital versé. Les dividendes versés ne sont cependant pas aussi élevés; ils se montent en moyenne « seulement » à 23 %. La grande différence entre le bénéfice net et le dividende provient de ce que différentes sociétés emploient une partie du bénéfice net pour réduire les primes aux assurés et en outre pour accumuler de fortes réserves. Les dividendes les plus bas qui aient été versés s'élèvent à 5 % (La Bâloise, société d'assurance contre l'incendie), les plus élevés à 40 % (« Zurich », compagnie générale d'assurance contre les accidents et responsabilité civile S. A.).

La moyenne de 23 % de dividende n'est cependant pas tout ce qui revient aux actionnaires. Remarquons d'abord que cette année 6 sociétés ont déjà inauguré la pratique de payer aux actionnaires les 3 % d'impôt sur le coupon, c'est-à-dire qu'elles versent un dividende un peu plus élevé, par exemple 41,24 au lieu de 40 %, afin que les capitalistes touchent intégralement leur profit. Puis, de temps en temps, il est procédé à des augmentations du capital, en même temps que des nouvelles actions sont cédées aux actionnaires actuels sensiblement au-dessous du cours de la Bourse ou entièrement données. En tenant compte de ce droit de priorité ou de versements sans contre-valeur, le rendement des actions des établissements d'assurance est pour le détenteur du capital participant déjà depuis leur fondation encore beaucoup plus élevé que ne l'indique le tableau, dans certains cas de plus du double. Par conséquent, les cours de la Bourse des actions des sociétés d'assurance sont extraordinairement élevés. Par exemple pour une action de la Compagnie générale d'assurance contre les accidents « Zurich », ayant été achetée fr. 500.—, il est payé plus de fr. 5500.—, soit plus de 9 fois plus. Pour le nouvel acquéreur de l'action, le rendement est alors, malgré les 40 % de dividende, seulement de 3,5 %. Mais c'est précisément en considération des fortes réserves qu'il est spéculé déjà maintenant sur un droit de priorité futur ou des augmentations de dividendes.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

OUVRIERS DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DE L'ALIMENTATION. Nous extrayons les indications suivantes du rapport d'activité de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation pour les années 1924—1927:

Le premier chapitre « Généralités » est consacré au travail des instances fédératives durant la période trisannuelle et renseigne sur la constitution de celles-ci. Le deuxième chapitre donne un aperçu sur la situation économique pendant les trois dernières années et renseigne le lecteur sur la situation dans les principaux groupes de l'industrie de l'alimentation. Comme œuvre de consultation proprement dite, cette partie du rapport d'activité est certainement d'une grande utilité pour les membres. Il est voué une attention particulière au mouvement coopératif. L'extension des rapports entre les syndicats et les coopératives est abondamment exposée sur la base des documents échangés. Un autre chapitre renseigne sur la situation des groupes professionnels et sur les mouvements conduits pendant la période de gestion. De 1915 à 1926, la fédération a mené 2105 mouvements au total; 2008 purent être liquidés sans cessation de travail, 94 aboutirent à la grève et 10 furent des lock-outs. 1493 mouvements se terminèrent par un succès complet, 440 par un succès partiel et 121 par un échec. 8745 ouvriers participèrent aux grèves et 338 furent touchés par les lock-outs. La caisse centrale versa durant ces 12 années fr. 432,297 en secours de grève. A fin 1926, il existait 106 contrats collectifs, lesquels s'étendaient à 632 entreprises avec 9952 ouvriers, dont 6244 organisés. Une nomenclature complète des engagements contractuels fournit à chaque membre une image de l'état actuel des contrats collectifs.

Des changements notables ne sont pas intervenus dans l'effectif des membres. A fin 1924, la fédération comptait 11,889 membres, à fin 1926 11,824. Les groupes des ouvriers du tabac et des ouvriers de l'industrie du chocolat ont fortement reculé. Un aperçu sur les effectifs des sections pendant les années 1921 à 1926 renseigne abondamment sur le mouvement des membres. Une série de tableaux renseignent sur les finances de la fédération, sur le nombre des estampilles vendues au sein des sections et sur le versement des cotisations. Des rapports sur l'organe fédératif, la commission de recours et les relations internationales terminent ce précieux rapport comprenant 230 pages.

BRODEURS A POINTS PLATS. Le 19 juin eut lieu au bâtiment fédératif, à St-Gall, une assemblée de délégués bien fréquentée de la Fédération suisse des brodeurs à points plats. Le rapport et les comptes annuels furent approuvés à l'unanimité. Les élections des instances fédératives eurent lieu sans frottement. L'assemblée passa ensuite à la discussion du point principal de l'ordre du jour: la revision des statuts de la caisse de chômage. Des propositions concernant l'élaboration d'une loi sur le travail à domicile et concernant l'extension de la caisse de chômage en vue de sa pleine capacité d'action furent acceptées pour étude. Dans une résolution, la commission des salaires fut chargée de mettre tout en œuvre pour que le tarif des salaires soit observé par tous les fabricants. Là-dessus, le président clôtura l'assemblée en adressant des paroles d'encouragement pour qu'une activité intense soit déployée dans les organisations.

EMPLOYÉS DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES. Du 23 au 25 juin eut lieu à Berne l'assemblée des délégués de la Fédération suisse des employés des postes et télégraphes. Elle fut bien fréquentée. Avant l'assemblée eut lieu une conférence des facteurs ruraux ainsi qu'une conférence avec la Direction générale des postes au sujet de la question des employés supérieurs du service des ambulants. Les autres catégories du personnel discutèrent également leurs questions professionnelles particulières dans des conférences préliminaires.

L'assemblée fut ouverte par le président central Marti. Les délégués approuvèrent ensuite le rapport et les comptes annuels. La proposition de la commission de vérification de gestion concernant l'augmentation de la cotisation

annuelle de fr. 1.— souleva une très vive discussion. Finalement, elle fut adoptée par 52 voix contre 44. Là-dessus l'assemblée de délégués traita la question de l'augmentation de la cotisation à la société de secours. Après qu'on se fût exprimé contre une telle augmentation dans une première votation, les délégués acceptèrent, après des renseignements complémentaires, à une forte majorité la proposition du comité central. Après avoir entendu des exposés des camarades Dürr en allemand et Schürch en français, l'assemblée décida de participer avec un capital de fr. 40,000 à la banque coopérative et syndicale en voie de création. Le contrat de fusion avec la Fédération des ouvriers des téléphones et télégraphes fut accepté à l'unanimité. La fusion deviendra effective dès le 1^{er} janvier 1928. L'assemblée des délégués procéda ensuite à l'élection de la direction de la fédération et autres instances. Une fois ce point liquidé, les deux secrétaires de la fédération rapportèrent sur la situation des affaires syndicales. Ce fut naturellement la question du statut des fonctionnaires qui occupa la plus large place. Eu égard aux articles 13 et 22, Mäglin (Bâle), invita l'assemblée des délégués à combattre absolument la loi, en recommandant de soumettre le referendum à une votation générale parmi les membres. Après discussion approfondie, la proposition fut rejetée par 73 voix contre 28. Dans une résolution particulière, il fut pris position contre les tentatives de prolongation de la durée du travail. On passa ensuite à la nomination des délégués au congrès syndical suisse et à la désignation du lieu de la prochaine assemblée de délégués (Rapperswil). Après liquidation de quelques propositions, l'assemblée fut close.

BOIS ET BATIMENT. La firme *Bühler, Nussbaum & Co* à *Berne-Wabern*, avait lock-outé ses ouvriers occupés sur le chantier de Wabern, à cause qu'ils refusèrent de travailler aux taux de salaires usuels. Un conflit éclata déjà l'année passée dans cette maison, toutefois le point de vue des ouvriers ne put pas triompher, parce que ceux-ci ne voulaient pas adhérer à la fédération. Cela eut lieu entre temps et la maison en cause dut se rendre à l'évidence qu'elle ne peut plus agir et traiter les ouvriers à sa guise comme précédemment. Au bout d'une semaine déjà, la lutte prit fin avec un plein succès pour les ouvriers. Les maçons et les charpentiers obtinrent une augmentation de salaire de 40 centimes et les manœuvres 30 centimes. Cette firme dut s'engager en outre à rembaucher tous les ouvriers lock-outés et à n'exercer aucune représaille.

COMMERCE, TRANSPORT ET ALIMENTATION. Un conflit a éclaté dans le *port du Rhin*, à *Bâle*, entre les ouvriers et les armateurs du côté est et les maisons de transbordement du côté occidental. En ce qui concerne les armateurs, il s'agissait des taux du travail aux pièces pour diverses marchandises; dans les maisons de transbordement, de la conclusion d'un contrat collectif. Les négociations furent constamment obstruées par les patrons, sans doute dans l'intention de retarder une décision jusqu'au moment où la situation deviendrait défavorable dans la navigation. Attendu qu'une réponse nette ne pouvait pas être obtenue de la part des patrons, les ouvriers décidèrent de cesser le travail. Après avoir duré une semaine, le conflit put être liquidé par une proposition de l'Office de conciliation. Selon cette proposition, les armateurs reconnaissent, quoique la cessation du travail ait eu lieu sans congé préalable, le contrat collectif du 1^{er} juillet 1926 et sont disposés à entrer en pourparlers immédiatement après la reprise du travail au sujet des taux du travail aux pièces qui furent l'objet du litige. Les maisons de transbordement s'engagent à conclure avec les ouvriers un contrat collectif de travail conforme à celui du 1^{er} juillet 1926. Des représailles sont interdites aux deux parties. Le travail fut repris le 14 juillet.